



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 13.12.1996

COM(96) 653 final

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION
AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

**MÉCANISME FINANCIER DE L'ESPACE
ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

I. Mécanisme financier

En vue de renforcer la cohésion économique et d'encourager le développement des régions de l'Espace économique européen (EEE), un mécanisme financier d'aide à des projets de développement en Grèce, en Irlande, en Irlande du Nord, au Portugal et dans certaines régions de l'Espagne (régions de l'Objectif n° 1, définies en 1988) a été institué le 1^{er} janvier 1994 (article 115-116 de l'accord EEE et protocole 38).

Au cours de sa période d'application de cinq ans, qui s'achèvera le 31 décembre 1998, le mécanisme financier allouera des fonds aux régions bénéficiaires, sous la forme de subventions d'un montant total de 500 millions d'écus et de bonifications d'intérêt de 2% par an (pendant 10 ans avec une période de grâce de 2 ans) sur des prêts d'un montant total de 1,5 milliard d'écus, octroyés par la Banque européenne d'investissement (BEI).

La priorité est accordée à des projets qui mettent l'accent sur l'environnement (y compris l'aménagement urbain), le transport (y compris les infrastructures) ou sur l'enseignement et la formation. Parmi les projets présentés par des entreprises privées, une attention particulière est accordée aux petites et moyennes entreprises.

Le mécanisme est géré par la BEI. Celle-ci évalue chaque projet sur la base de critères financiers, économiques et techniques, ainsi que sa compatibilité avec les objectifs de l'UE, les politiques sectorielles et les réglementations et normes environnementales.

La BEI soumet ensuite des propositions au Comité du mécanisme financier, institué par les Etats de l'AELE et la Commission, qui décide de l'allocation des ressources financières disponibles dans le cadre du mécanisme.

À l'origine, le mécanisme était financé par les Etats membres de l'AELE. Le rôle de la Commission était de formuler un avis sur la base des propositions présentées, qui étaient ensuite soumises à l'approbation du Comité du mécanisme financier de l'AELE.

Depuis le 1^{er} janvier 1995, date à laquelle la république d'Autriche, la république de Finlande et le royaume de Suède ont adhéré à l'Union européenne, les dispositions des articles 83, 111 et 136 de l'acte relatif aux conditions de cette adhésion et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne prévoient que les quote-parts des trois pays adhérents dans le financement du mécanisme prévu à l'article 116 de l'accord EEE sont prises en charge par le budget général des Communautés européennes.

En conséquence, la Commission est devenue co-responsable du mécanisme, conformément aux dispositions de l'article 205 du Traité, en vertu desquelles la Commission exécute le budget. La communication par la Commission adoptée le 30 mars 1995 (C(95)753) a établi les aspects opérationnels de la gestion du mécanisme financier au sein de la Commission.

Depuis l'entrée en vigueur du traité EEE pour la principauté de Liechtenstein, le 1^{er} mai 1995, celle-ci participe pleinement au mécanisme.

II. Second rapport annuel

Un premier rapport annuel a été présenté par la Commission au Conseil au mois de juin 1995, concernant l'activité du mécanisme exercée au cours de la période allant du 1.1.1994 au 31.5.1995.

Le second rapport annuel présente l'activité du mécanisme au cours de la période allant du 1.1.1995 au 30.6.1996.

1. Activité du mécanisme jusqu'au 30.6.1996

Depuis la création du mécanisme jusqu'au 30.6.96, le Comité du mécanisme financier a approuvé des demandes de subventions pour un montant total de 148,2 millions d'écus et des bonifications d'intérêt sur un portefeuille de prêts d'un montant total de 548,9 millions d'écus comme suit :

	SUBVENTIONS APPROUVÉES	PRÊTS APPROUVÉS
Grèce	22,6	42,9
Irlande	-	-
Irlande du Nord	8,0	-
Portugal	25,5	127,7
Espagne	92,1	378,3
TOTAL	148,2	548,9

Subventions approuvées (en millions d'écus)

	Grèce	Irlande	Irlande du Nord	Portugal	Espagne	Total
Transport	12,1		8,0	25,5		45,6
Environnement	8,3				46,7	55,0
Éducation	1,1				45,4	46,5
Autre	1,1					1,1
	22,6		8,0	25,5	92,1	148,2

Prêts approuvés (en millions d'écus)

	Grèce	Irlande	Irlande du Nord	Portugal	Espagne	Total
Transport	42,9			127,7	164,1	334,7
Environnement					214,2	214,2
Éducation						
	42,9			127,7	378,3	548,9

Activités de 1995

En 1995, les **demandes de subventions** suivantes ont été approuvées pour un montant total s'élevant à 68,7 millions d'écus :

Monastères de la zone de l'Athos, en Grèce : subventions en faveur de la restauration et de l'extension des bâtiments des monastères, de 3,684 millions d'écus pour le monastère d'Ivion et de 0,89 million d'écus pour le monastère de Petras Simonos; subvention de 1,745 million d'écus en faveur du développement d'un centre de recherche-diagnostic pour l'étude des peintures religieuses byzantines et postbyzantines et de la restructuration de deux cours intérieures du monastère d'Ormylia; subvention de 1,833 million d'écus en faveur de la stabilisation des fondations de pierres du monastère de Stavronikita. La réalisation des projets contribuera à la préservation de monuments culturels uniques et permettra le développement du tourisme potentiel de la région, et notamment d'un tourisme culturel haut de gamme.

Projet de station d'épuration des eaux résiduaires de Santorini, en Grèce : subvention d'un montant de 50 000 écus en faveur de l'élaboration d'une proposition modifiée d'investissement moins coûteux. Ce projet devrait présenter des avantages économiques en termes d'améliorations environnementales et, parallèlement, contribuer au développement du tourisme.

Projet d'installation hydro-électrique de Tsivlos, en Grèce : subvention de 1,071 million d'écus en faveur de la construction d'une installation hydro-électrique de 2,5 MW dans le Péloponnèse. Le projet contribue au développement d'une ressource énergétique locale et donc à réduire la dépendance de la Grèce à l'égard des sources d'approvisionnement extérieures.

Projet concernant le port de Piraeus, en Grèce : subvention de 12,1 millions d'écus en faveur de l'équipement de manutention du terminal à conteneurs Ikonion II. Le projet permettra d'améliorer l'efficacité des opérations portuaires, ce qui présentera des avantages économiques pour la Grèce, qui utilise actuellement le transport maritime pour plus de 90% de ses échanges internationaux.

Projet de surveillance maritime de Puertos, en Espagne : subvention de 4,7 millions d'écus en faveur de l'extension d'un réseau de contrôle et de surveillance maritime dans les eaux espagnoles, le long des côtes d'Asturie, de Galice, d'Andalousie et des îles Canaries. Le projet permettra de réduire les risques d'accidents sur les principales lignes de navigation, de réduire l'incidence des déversements d'hydrocarbures et d'améliorer la protection des zones côtières, ce qui contribuera à rendre les activités de tourisme et de pêche plus sûres.

Projet de rénovation urbaine de Vigo, en Espagne : subvention de 19,5 millions d'écus en faveur du remodelage de la zone du bord de mer. Le projet s'intègre dans un programme de rénovation urbaine général à Vigo, destiné à améliorer la qualité de vie des citoyens et, plus généralement, à développer l'attrait de la ville.

Projet de rénovation urbaine de Gandia, en Espagne : subvention de 22,5 millions d'écus en faveur de la réhabilitation de la zone du bord de mer et du centre historique. Le projet vise à améliorer l'environnement touristique urbain et naturel de la ville.

En 1995, les demandes de **bonifications d'intérêt** suivantes sur des prêts d'un montant total s'élevant à 302,4 millions d'écus ont été approuvées :

Projet d'infrastructure routière en Galice, en Espagne : bonification d'intérêt sur un prêt de 19,5 millions d'écus en faveur de la construction de deux tronçons d'autoroute et de l'aménagement de deux tronçons de routes régionales; et le *Projet d'autoroutes à péage en Galice, en Espagne* : bonification d'intérêt sur un prêt de 32 millions d'écus en faveur de la construction de trois tronçons d'autoroutes à péage.

Les deux projets contribueront à améliorer les conditions de trafic en Galice, région qui manque d'infrastructures autoroutières.

Projet de reforestation en Andalousie, en Espagne : bonification d'intérêt sur un prêt de 32 millions d'écus en faveur d'un projet de reforestation, comprenant la création de pépinières, la régénération de zones forestières dégradées, la construction et la réhabilitation de routes forestières, des travaux destinés à réduire l'érosion ou à renforcer la capacité de lutte contre les incendies de forêt. Le projet contribuera à la protection de l'environnement.

Projet environnemental de l'ICO, financé par un prêt global, en Espagne : bonification d'intérêt sur un prêt global de 64 millions d'écus accordé par la BEI à l'Instituto de Crédito Oficial, agence de crédit nationale espagnole et banque de développement, pour le financement de petits et moyens projets environnementaux relevant du secteur public et privé, dans les régions éligibles d'Espagne; et

Projet environnemental de la BCL, financé par un prêt global, en Espagne : bonification d'intérêt sur un prêt global de 32 millions d'écus accordé par la BEI à la Banco de Crédito Local, banque de crédit espagnole, pour le financement de projets dans les régions éligibles d'Espagne.

Ces deux projets contribueront à la protection de l'environnement et à la réduction de la pollution dans certaines régions d'Espagne.

Projet concernant le réseau national de chemins de fer espagnols (RENFE) : bonification d'intérêt sur un prêt de 60 millions d'écus, destiné au financement partiel d'investissements pour la modernisation du matériel roulant et des infrastructures des réseaux de trains de banlieue espagnols et des lignes interurbaines. Le projet profitera aux utilisateurs actuels et attirera de nouveaux clients, contribuant ainsi à réduire les encombrements de la circulation routière et, parallèlement, à protéger l'environnement.

Projet d'aménagement de routes et d'installations d'approvisionnement en eau potable en Estremadure, en Espagne : bonification d'intérêt sur un prêt de 20 millions d'écus, destiné au financement de quinze projets d'approvisionnement en eau dans les provinces de Badajoz et de Cáceres et de dix-sept projets d'aménagement de petites routes. Les améliorations de l'infrastructure d'approvisionnement en eau devraient avoir un effet positif sur l'environnement (approvisionnement de meilleure qualité), et les investissements liés au réseau routier de base devraient améliorer les conditions de développement de la région d'Estremadure.

Projet concernant le port de Piraeus, en Grèce : bonification d'intérêt sur un prêt de 42,9 millions d'écus en faveur de la construction d'un équipement de manutention pour le terminal à conteneurs Ikonion II. Le projet permettra d'améliorer l'efficacité des opérations portuaires, ce qui présentera des avantages économiques pour la Grèce, qui utilise actuellement le transport maritime pour plus de 90% de ses échanges internationaux.

Activités de 1996 (jusqu'au 30.6.96)

Une seule **demande de subvention** a été approuvée pour un montant de 8 millions d'écus en faveur de l'aménagement des ports de *Ballycastle/Rathlin Island*, en Irlande du Nord. Le projet contribuera, notamment, à améliorer l'accès à la région et le développement du tourisme en Irlande du Nord.

Les demandes de **bonifications d'intérêt** suivantes sur des prêts d'un montant total s'élevant à 68,5 millions d'écus ont été approuvées :

Projet de l'ENA concernant deux tronçons d'autoroute à péage en Galice : bonification d'intérêt sur un prêt de 32 millions d'écus en faveur de la construction et de l'exploitation de deux tronçons d'autoroute à péage dans les provinces de La Coruña et de Pontevedra. Le projet contribuera à améliorer les conditions de trafic en Galice, région qui manque d'une infrastructure autoroutière adéquate.

Approvisionnement en eau et projets sylvicoles dans la région de Castille et León : bonification d'intérêt sur un prêt de 20 millions d'écus, destiné au financement d'un programme d'investissement dans le secteur des infrastructures d'approvisionnement en eau et de la sylviculture. Le programme permettra un approvisionnement régulier et fiable des villes en eau potable et encouragera le développement d'activités économiques. Les projets sylvicoles contribueront à la protection et au développement des ressources sylvicoles de la région.

Traitement des eaux usées et projets routiers en Murcie : bonification d'intérêt sur un prêt de 16,5 millions d'écus, destiné au financement d'investissements dans le secteur des infrastructures de traitement des eaux usées et des routes. Le projet contribuera au développement et à la modernisation des infrastructures de traitement des eaux résiduaires dans la région de Murcie, qui devraient être amenées à répondre aux normes modernes, c'est-à-dire aux directives de la CE, ainsi qu'aux exigences environnementales de plus en plus grandes dans le secteur du tourisme.

2. Contribution de la Communauté

L'acte d'adhésion (articles 83, 111 et 136) énonce que les quote-parts des nouveaux Etats membres dans le mécanisme sont prises en charge par le budget général des Communautés. Sur la base d'une proposition de la Commission (COM(94) 398), la perspective financière a déjà été adaptée à cet effet par l'ajout d'une nouvelle ligne budgétaire dans la rubrique "actions structurelles". Les budgets adoptés pour 1995 et 1996 comprennent une ligne budgétaire avec les commentaires appropriés (B2-401). Les montants prévus pour chaque année sont de 108 millions d'écus.

En ce qui concerne les versements effectifs, la prise en charge des quote-parts des nouveaux Etats membres implique le respect des dispositions de l'article 4A de l'accord de coopération entre les pays de l'AELE et la BEI du 30 juin 1992, modifié par le protocole du 18 juin 1993.

Conformément à ces procédures, les contributions de 1995 et 1996 et les quote-parts des pays membres de l'AELE et de la Commission ont été fixées par le Comité du mécanisme financier, respectivement le 19.12.94 et le 20.12.95. Ces contributions ont été calculées conformément au produit national brut au prix du marché, sur la base des données afférentes aux trois dernières années civiles et d'une contribution annuelle totale de 110 millions d'écus de la part de la Communauté et des Etats de l'AELE.

En conséquence, le montant versé par la Commission au titre du budget communautaire est de 89 793 000 écus en 1995 et de 87 076 000 écus en 1996. Ces montants sont largement inférieurs aux 108 millions d'écus prévus pour chaque année civile dans le budget communautaire. Le montant qui n'est pas transféré du budget de la Communauté vers le compte de la BEI ne peut pas ultérieurement faire l'objet d'un transfert.

Le crédit en cours sur le compte du mécanisme à la BEI, qui n'a pas encore été utilisé en raison de la lenteur des progrès de l'activité du mécanisme, porte intérêt à un taux mensuel. Bien que toutes les contributions n'aient pas encore été utilisées, il est important de conserver une contribution raisonnable sur le compte du mécanisme chaque année, afin d'être en mesure de faire face aux obligations finales à venir, à la fin de l'année 1998.

Partage des coûts du financement initial et réalimentation du mécanisme financier

en MECU

	Islande	Norvège	Liechtenstein	Autriche	Finlande	Suède	Total
	Budget communautaire de 1995						
1994	1,078 (0,98%)	18,436 (16,76%)	0,187 (0,17%)	29,348 (26,68%)	20,526 (18,66%)	40,425 (36,75%)	110
	Total : (82,09%)						
1995	1,111 (1,01%)	19,063 (17,33%)	0,198 (0,18%)	89,628 ¹ (81,48%)			110
1996	1,122 (1,02%)	21,604 (19,64%)	0,198 (0,18%)	87,076 (79,16%)			110
Total	3,311	59,103	0,583	267,003			330

¹ La Commission n'a pas demandé de transfert du remboursement du Liechtenstein en août 1995. En conséquence, ce montant a été déduit de la troisième tranche (1996)

3. Compte du mécanisme à la BEI

Au 31 décembre 1995, le solde du compte du mécanisme financier était de 212 923 519 écus. En résumé, les opérations du compte au cours de l'exercice 1995 étaient les suivantes :

<i>Solde au 31 décembre 1994</i>	113 665 937
<i>Crédit</i>	
Deuxième tranche en 1995	110 000 000
Intérêts courus en 1995	10 842 555
Remboursement du Liechtenstein ²	405 236
<i>Débit</i>	
Bonifications d'intérêt	- 7 964 055
Versements de subventions ³	- 13 789 898
Transfert du remboursement du Liechtenstein ⁴	- 236 256
<i>Solde au 31 décembre 1995</i>	212 923 519

Au 30 juin 1996, le solde du compte du mécanisme financier était de 302 326 080 écus. En résumé, les opérations du compte jusqu'au 30.6.96 étaient les suivantes :

<i>Solde au 31 décembre 1995</i>	212 923 519
<i>Crédit</i>	
Troisième tranche en 1996 ⁵	110 000 000
	- 4 183
Intérêts courus jusqu'au 30.6.96	6 203 935
<i>Débit</i>	
Bonifications d'intérêt	- 9 286 183
Versements de subventions	- 17 511 007
<i>Solde au 30 juin 1996</i>	302 326 080

² À la suite de l'entrée en vigueur de l'accord EEE pour le Liechtenstein le 1^{er} mai 1995, la principauté a remboursé à l'Autriche, à la Finlande, à l'Islande, à la Norvège, à la Suède et à la Commission les montants qu'elles ont avancés pour couvrir la part du Liechtenstein dans le mécanisme en 1994-1995, c'est-à-dire 405 236 écus.

En ce qui concerne l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède, les montants (au total 236 256 écus) ont été transférés, alors que les parts de la Commission et de l'Islande sont conservées sur le compte du mécanisme financier, en attendant d'être déduites de la troisième tranche (1996).

³ Les versements de subventions comprennent les versements effectifs de subventions à des projets déterminés, augmentés d'un prélèvement de 0,5 % représentant les coûts administratifs supportés par la BEI.

⁴ En ce qui concerne l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède, les montants (au total 236 256 écus) ont été transférés, alors que les parts de la Commission et de l'Islande sont conservées sur le compte du mécanisme financier, en attendant d'être déduites de la troisième tranche (1996).

⁵ L'Islande n'a pas demandé de transfert du remboursement du Liechtenstein en août 1995. En conséquence, l'Islande a déduit 4 183 écus de son versement.

4. Coordination et complémentarité vis-à-vis d'autres instruments financiers de l'Union européenne.

La Commission assure, dans le cadre du partenariat, la coordination et la cohérence entre les divers projets soutenus par le Mécanisme financier et ceux financés par les Fonds structurels, le Fonds de cohésion, la Banque européenne d'investissement, ainsi que les autres investissements financiers de l'Union européenne.

A cet effet, des règles de fonctionnement ont été clairement définies en ce qui concerne le cumul et le chevauchement des aides du Mécanisme financier avec les autres aides communautaires; des "règles opérationnelles" ont ainsi été convenues le 9 mars 1994 entre la Commission et la Banque européenne d'investissement.

ISSN 0254-1491

COM(96) 653 final

DOCUMENTS

FR

09 10 13

N° de catalogue : CB-CO-96-665-FR-C

ISBN 92-78-13244-6

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg